



## Projet de Loi de Finance 2015

### Mesures nouvelles au 1er octobre

- Lancement de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire
- Entrée en vigueur de la procédure d'action de groupe (cf. ci-dessous)
- Renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) pour les primo-accédants à la propriété (cf. ci-dessous)
- Nouvelle convention chômage : droits rechargeables, protection des travailleurs précaires, (cf. ci-dessous)

### PLF – SUPPRESSION DES MINI-TAXES

Plusieurs taxes à rendement nul ou faible sont supprimées. Par exemple : la taxe sur les trottoirs, datant de 1845, ou la taxe sur les flippers et autres appareils automatiques, réformée en 2007.

Plusieurs taxes à rendement nul ou faible sont supprimées par le PLF 2015. Générant 29 M€ de recettes annuelles, elles avaient des coûts de gestion élevés. Le gouvernement est « très ouvert » à la discussion pour aller plus loin (C. Eckert, 01/10/14). Exemples de taxes supprimées :

- **La taxe sur les trottoirs et les pavages** : depuis 1845, les communes peuvent faire supporter jusqu'à 50% du coût de création d'un trottoir aux propriétaires riverains. Cette taxe concernait « une trentaine de communes pour un produit de 600 000 € » (C. Eckert, 01/10/14).
- **La taxe sur les appareils automatiques** : la loi de finances pour 2007 avait réformé cet impôt fixe de 5 € par an pour chaque manège, machine à sous, flipper ou borne d'arcade.
- **La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines** : mesure de la loi « Grenelle II » (2010) qui autorise les communes, établissements publics intercommunaux ou syndicats mixtes des zones urbaines à percevoir un impôt pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de pluie. Les propriétaires de terrains et voiries, publics et privés, en sont redevables dans la limite d'1 euro par m<sup>2</sup> imperméabilisé.
- **La cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses** : la loi de finances pour 1969 créait pour les producteurs de colza, tournesol et navette une taxe de 2 francs par quintal sur les quantités livrées aux Intermédiaires. Son montant était depuis 2002 de 30,49 € pour 100 quintaux.
- **La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : les sites industriels seront exonérés des frais relatifs aux demandes d'autorisation (de 547 € pour les petits artisans à 2755 € pour les entreprises non inscrites au répertoire des métiers) et d'exploitation (370 à 415 € par an).
- **La taxe sur la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis** : la loi « Grenelle II » votée en juillet 2010 a créé une taxe facultative prélevant une partie de certaines cessions immobilières pour financer les transports en commun urbains. Cette taxe n'a été instaurée nulle part.
- **La redevance due par les titulaires de concessions de stockage souterrain d'hydrocarbures** (3 différentes)

## PLF – PRIORITE LOGEMENT

**Le logement est une priorité du gouvernement, incarnée notamment par le plan de relance de la construction. Le PLF 2015 répond à cette ambition en consacrant les moyens nécessaires.**

A noter : le renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) entre en vigueur ce 1er octobre.

**Avec le PLF 2015, le gouvernement fait du logement une de ses priorités politiques, et consacre les moyens nécessaires à cette ambition. Ainsi :**

- **Le budget du ministère sera en hausse** de 80 M€, à 13,4 Md€. Plus de 600 M€ de ressources seront affectés à la politique publique en faveur du logement.
- **1 Md€ sera distribué en 2015 à travers 80 000 prêts à taux zéro (PTZ)**, contre 820 M€ en 2014, pour favoriser l'accèsion à la propriété.
- **400 M€ de mesures fiscales en 2015, puis 1,2 Md€ en 2016** : dispositif d'investissement locatif Pinel, création du crédit d'impôt pour la transition énergétique réformant le crédit d'impôt développement durable, abattement exceptionnel de 30% sur les plus-values de terrains à bâtir, TVA à 5,5% pour l'accèsion à la propriété dans le neuf dans 1 300 quartiers prioritaires de la ville, ...
- **468M€ de ressources seront consacrées à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour subventionner la rénovation thermique des logements pour les ménages modestes, contre 306 M€ en 2014.** Le PLF 2015 simplifie le dispositif de crédit d'impôt en ouvrant son bénéfice dès la réalisation d'une action de rénovation (suppression de l'obligation de réalisation de plusieurs travaux). Son taux est porté à 30 % contre 25 % auparavant. Par ailleurs, les procédures d'instruction par les banques de l'éco-prêt à taux zéro sont simplifiées pour tripler le nombre de prêts aidés.
- **40 M€ seront consacrées aux centres-bourgs. 6000 communes rurales seront éligibles au PTZ ancien** : il est en effet prévu d'élargir le bénéfice du PTZ à l'achat de logements anciens à réhabiliter dans des communes en milieu rural, connaissant un niveau de vacance élevé et offrant un niveau minimal de services à la population. L'éligibilité au PTZ, qui aura le même niveau d'aides que dans le neuf, sera conditionnée à des travaux de rénovation.
- **1,3 Md€ de crédits seront alloués à l'hébergement, d'urgence ou accompagné, en 2015** : c'est un niveau identique à 2014.

## PLF - ARMEE

**Le budget de la Défense respecte la trajectoire définie par la loi de programmation militaire.**

**« Le chef de l'Etat a dit très clairement au début de l'année que la LPM serait sanctuarisée » (PM, 23/05/14). Le PLF 2015 confirme que c'est le cas.** Le projet de budget de la Défense pour 2015 respecte la trajectoire définie par la loi de programmation militaire 2014-2019 : il sera de 31,4 Md€. Le budget triennal 2015-2017 est lui aussi conforme à la LPM : il prévoit une enveloppe de ressources totales de 94,3 Md€ sur 3 ans.

**Aujourd'hui, la France est la 1ère armée d'Europe en effectifs. « En 2019 nous aurons [toujours] la 1ère armée d'Europe » (JY Le Drian, 16/10/13).**

## PLF – CULTURE

**Le budget de la culture augmente, après 2 années de rationalisation. L'accès à la culture du plus grand nombre est au centre des priorités : renforcement des moyens de l'éducation artistique et culturelle, ouverture du Louvre, de Versailles et du Quai d'Orsay 7j/7 notamment.**

**Avec le PLF 2015, le budget du ministère de la Culture et de la Communication augmente de 0,3%, à 7 Md€. Après 2 années de rationalisation, le gouvernement marque ainsi la priorité qu'il accorde à la culture et à la communication.**

**La priorité en faveur de la jeunesse et de l'éducation artistique et culturelle est marquée par 10 M€ de crédits nouveaux hors investissement.**

**Ce budget rouvre par ailleurs des perspectives en matière d'investissement** : la fin du chantier de la Philharmonie et l'avancement du chantier de la BNF sur le site de Richelieu permettent de dégager près de 36 M€ de capacité d'investissement supplémentaire. Au-delà des opérations déjà engagées, on peut ainsi citer le lancement d'un grand chantier de transformation de la bibliothèque publique d'information (BPI), le lancement des schémas directeurs de rénovation du Grand Palais et du Château de Fontainebleau, ...

**S'agissant du patrimoine**, les crédits consacrés aux monuments historiques sont stabilisés en moyens de paiement à 312 M€ en 2015. Les moyens des opérateurs culturels du patrimoine et de la création qui dépendent intégralement du Ministère sont également revalorisés d'un peu plus de 10 M€.

**Les 3 musées français les plus visités – Le Louvre, Versailles, Orsay – seront progressivement ouverts 7J/7 d'ici 2017**, pour améliorer l'accueil des publics et de renforcer l'accessibilité des œuvres. C'est une mesure d'attractivité. Les emplois nécessaires seront mis en place. Le solde économique sera positif.

## PLF – AGRICULTURE

**Le ministère de l'Agriculture participe à l'effort d'économies. Il traduit en même temps les priorités du Gouvernement : jeunesse, sécurité sanitaire, compétitivité, transition écologique.**

**Avec le PLF 2015, le ministère de l'Agriculture se dote d'un budget qui :**

- **« Contribue au redressement des comptes publics »** (S. le Foll, 01/10/14) : il participe en effet à l'effort de réduction de la dépense publique, avec un budget de 4,7 Md€, en baisse de 4,1%. Par exemple, un effort de 60M€ sera réalisé par les chambres d'agriculture en 2015. La nouvelle PAC permet le financement de dispositifs d'aides sur budget communautaire : par exemple, la consolidation de la PNSVA sur le premier pilier de la PAC aura permis une économie de 165 M€ en 2 ans (2014 et 2015).
- **« Traduit les priorités du gouvernement pour la jeunesse et la sécurité sanitaire »** : 100M€ supplémentaires vont être alloués à l'installation des jeunes en agriculture, 185 postes vont être créés dans l'enseignement agricole. **60 postes vont être créés pour renforcer les contrôles sanitaires**, notamment dans les abattoirs, suite à l'affaire de fraude à la viande ;
- **« Renforce la compétitivité et l'emploi dans les secteurs agricoles et agroalimentaire »** : 729M€ d'allègements de charges supplémentaires en 2015 avec le Pacte de responsabilité et de solidarité ;

- **« Accompagne la transition écologique des exploitations »** : plus de 300 M€ en capacité d'engagements seront mobilisés pour financer des mesures agro-environnementales ; **+17% de moyens pour l'Agence Bio**, ...

### PLFSS – FUSION AGENCES SANITAIRES

**La fusion de 3 agences sanitaires permettra près de 14 M€ d'économies. Elle permettra aussi à la France de se doter d'une agence sanitaire intégrée, comme les Etats-Unis, l'Angleterre ou le Québec.**

La fusion de 3 agences sanitaires permettra des économies de près de 14 M€, au titre des subventions qui leur sont versées. La rationalisation des effectifs engagée en 2013 s'y poursuivra en 2015, avec une baisse de 52 temps plein.

**Pour la première fois, la France sera dotée, à l'instar des Etats-Unis, de l'Angleterre ou du Québec, d'un établissement regroupant à la fois les missions** de prévention et de promotion de la santé, d'alertes et de surveillance, et d'intervention et de réponses. L'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Inpes (éducation et prévention) et l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus), fusionneront en effet en un Institut pour la prévention, la veille et l'intervention en santé publique, comme prévu par le projet de loi santé.

### RESULTATS - DROITS RECHARGEABLES

**La nouvelle convention d'Assurance chômage crée les droits rechargeables à compter de ce mercredi 1er octobre. Le principe est simple : plus une personne travaille, plus elle a de droits à l'assurance chômage. Le but : dans tous les cas, inciter à la reprise d'une activité, même de courte durée, tout en garantissant les droits.**

Chiffre clé : **près d'1 million de chômeurs vont voir la durée de leurs allocations rallongée**, sur les 2,2 millions indemnisés en France

Cas concret : 1 chômeur indemnisé effectue **un CDD de 2 mois, touche son allocation, trouve ensuite un CDD de 3 mois et touche à nouveau son allocation**. Lorsqu'il arrive en fin de droits, ces 2 CDD vont lui permettre d'être indemnisé pendant encore 5 mois – alors que jusqu'ici, ils ne lui octroyaient aucun droit. Seule condition pour bénéficier de ce système de droit rechargeable : avoir retravaillé au minimum 150 heures, soit l'équivalent d'1 mois.

**Désormais, plus on travaille, plus on a de droits : le nouveau mécanisme de « droits rechargeables », qui entre en vigueur mercredi 1er octobre, va permettre aux allocataires de l'assurance-chômage d'accumuler des droits chaque fois qu'ils retravaillent**, sans perdre ceux déjà acquis. Le demandeur d'emploi n'a plus à s'inquiéter d'une possible perte de son allocation s'il retrouve un travail temporaire. Quand un chômeur arrivera en fin de droits, Pôle emploi examinera le nombre de jours travaillés (et non-indemnisés) pendant cette période de chômage et « rechargera » d'autant ses droits à indemnisation. Le but : inciter à la reprise d'un travail, même de courte durée.

**La nouvelle convention d'Assurance chômage comprend d'autres mesures** améliorant la couverture sociale des salariés précaires :

- **Il sera possible à 120 000 travailleurs précaires supplémentaires de cumuler salaire et indemnité chômage**, du fait de conditions simplifiées - aujourd'hui, 650 000 travailleurs précaires, en activité réduite, enchaînent des petits boulots tout en conservant une partie de leur allocation.
- **Il sera possible pour les salariés qui ont plusieurs employeurs (femmes de ménage, nourrice) de voir leur indemnisation prolongée.** 16 000 personnes devraient en profiter. Jusqu'à présent, la perte de l'un de ses emplois pour ces salariés ne débouchait sur une indemnisation que si celui-ci représentait plus de 30% du revenu global. Par ailleurs, si deux emplois étaient perdus successivement, la perte du second augmentait le montant de l'allocation, mais pas la durée de l'indemnisation. Ces deux règles sont supprimées.

### RESULTATS - ACTIONS DE GROUPE

**La nouvelle procédure d'action de groupe est entrée en vigueur ce mercredi 1er octobre. Elle renforce la défense des intérêts des consommateurs. La procédure est claire et encadrée : réparation des préjudices matériels, menée par les associations de consommateurs, statuée par un juge compétent.**

Cas concret : sans préjuger du traitement qu'y réservera la justice, l'UFC va assigner Foncia devant le TGI de Nanterre pour lui réclamer l'indemnisation de locataires ayant payé indûment des frais d'expédition de quittance. Ils seraient 318 000 selon son estimation, pour un total évalué à 44 M€ sur 5 ans.

**La nouvelle procédure d'action de groupe est entrée en vigueur ce 1er octobre. Cette mesure était un engagement du président de la République. Il est tenu, au bénéfice de la défense des intérêts des consommateurs et du pouvoir d'achat.**

**La procédure est claire et encadrée :**

- **Elle permettra la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs** causés par l'activité d'un professionnel. Elle s'appliquera pour des cas de vente de biens, fourniture de services, de pratiques anticoncurrentielles ;
- **Les associations nationales de consommateurs**, agréées, auront mission d'introduire l'action devant les tribunaux de grande instance.
- **Le juge statuera ensuite** : sur la responsabilité du professionnel ; sur le montant de l'indemnisation ; sur la définition des critères de rattachement au groupe pour les consommateurs lésés.
- **Une procédure simplifiée est prévue pour les contentieux les plus simples** (clients abonnés d'un même opérateur).